La République du Centre, 14 novembre 2017

OBSÈQUES ■ **Des devis type obligatoires**

À la fin de l'été, Familles rurales a publié une enquête sur les pratiques des pompes funèbres : des prix qui varient de 1 à 5 selon l'établissement visité, des devis plus chers sur Internet. Le sénateur (PS) du Loiret Jean-Pierre Sueur rappelle aujourd'hui que « c'est un combat que je mène depuis 1992 », demandant que l'obligation de « devis type », comparables entre eux, soit inscrite dans la loi en 1992 et en 2008. « J'ai pu préciser les choses par une nouvelle rédaction dans une loi du 16 février 2015. Les choses sont maintenant claires. Toutes les entreprises funéraires doivent déposer, dans les mairies de villes de plus de 5.000 habitants des devis modèles, afin qu'ils puissent être à tout moment consultés par les familles – le plus simple étant, bien sûr – que ces devis soient publiés sur le site Internet de la commune », rappelle-t-il. ■

Phoca PDF